



Assemblée générale

Distr. générale
20 décembre 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
notamment le droit au développement**

Résumé de la séance d'une journée consacrée aux droits de l'enfant

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 13/20 du Conseil des droits de l'homme en date du 26 mars 2010 sur les droits de l'enfant, dans laquelle le Conseil a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un résumé de la séance d'une journée consacrée aux droits de l'enfant, en vue de donner suite au paragraphe 7 de la résolution 7/29 du Conseil en date du 28 mars 2008. Il contient un résumé des débats tenus le 10 mars 2010 durant la séance annuelle d'une journée consacrée à la lutte contre la violence sexuelle sur les enfants.

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Contexte | 1–2 | 3 |
| II. Manifestations de violence sexuelle sur les filles et les garçons | 3–25 | 3 |
| A. Observations liminaires et déclarations faites par les participants..... | 3–17 | 3 |
| B. Débat en séance plénière | 18–25 | 7 |
| III. Protection des garçons et des filles contre la violence sexuelle: prévention et intervention | 26–42 | 9 |
| A. Observations liminaires et déclarations faites par les participants..... | 26–36 | 9 |
| B. Débat en séance plénière | 37–42 | 11 |

I. Contexte

1. Dans sa résolution 7/29 sur les droits de l'enfant adoptée le 28 mars 2008, le Conseil des droits de l'homme a décidé de consacrer, au minimum, une séance d'une journée entière par an à l'examen de différentes questions concernant spécifiquement les droits de l'enfant, notamment l'identification des difficultés que pose la réalisation des droits de l'enfant. Dans sa résolution 10/14 sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et des protocoles facultatifs s'y rapportant, adoptée le 26 mars 2009, le Conseil a décidé de consacrer sa prochaine résolution et sa prochaine séance annuelle d'une journée sur les droits de l'enfant à la lutte contre la violence sexuelle sur les enfants.

2. La séance annuelle d'une journée consacrée à la lutte contre la violence sexuelle sur les enfants, qui s'est tenue le 10 mars 2010, visait à faire mieux connaître les questions liées à la violence sexuelle sur les enfants, à réaffirmer les normes et les engagements existants, à mettre au jour les bonnes pratiques et les enseignements tirés des activités menées au fil des ans, à recenser les principaux problèmes et à prévoir les activités à mener. La journée a été divisée en deux: la réunion du matin a porté sur les manifestations de violence sexuelle sur les filles et les garçons tandis que celle de l'après-midi a été consacrée à la protection des garçons et des filles contre la violence sexuelle: prévention et intervention. Plus de 60 États, cinq organisations non gouvernementales (ONG) participant au nom d'autres organisations s'occupant des droits de l'enfant, l'Union européenne, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et l'UNICEF ont participé au dialogue qui a suivi les exposés du matin et de l'après-midi.

II. Manifestations de violence sexuelle sur les filles et les garçons

A. Observations liminaires et déclarations faites par les participants

3. La réunion du matin a été animée par M. Alex Van Meeuwen, Président du Conseil des droits de l'homme. M. Bacre Waly Ndiaye, Directeur de la Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a prononcé une déclaration liminaire, suivie d'exposés de M^{me} Marta Santos Pais, Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants; M. Tim Ekesa, Directeur de l'Alliance kényane pour la promotion de l'enfance; M. Manfred Nowak, Rapporteur spécial sur la question de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; M^{me} Lena Karlsson, Directrice de l'Initiative pour la protection de l'enfance, Save the Children; et M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

4. Dans son discours liminaire, M. Ndiaye a dit que parmi toutes les formes de violence contre les enfants, la violence sexuelle était sans conteste l'une des plus révoltantes. Ces enfants avaient été profondément blessés sur les plans physique et psychologique, avec de lourdes conséquences à long terme. La réunion porterait sur les causes profondes de la violence sexuelle dans les cinq environnements dans lesquels les enfants évoluaient, à savoir la maison, l'école, les institutions de l'enfance et le système de justice, le lieu de travail et la communauté, et mettrait en particulier l'accent sur la violence sexuelle sur les enfants dans des situations de conflit et d'urgence et lors de catastrophes. Il a souligné certains progrès accomplis récemment concernant les enfants dans des situations de conflit, notamment la résolution 1882 (2009) dans laquelle le Conseil de sécurité a réaffirmé que la violence sexuelle sur les enfants dans des situations de conflit ne serait plus tolérée et a prié le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports annuels au Conseil de

sécurité les parties à un conflit armé qui commettaient régulièrement des viols et autres formes de violence sexuelle sur les enfants dans des situations de conflit armé, ainsi que la création d'un poste de représentant spécial du Secrétaire général chargé de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés récemment confié à M^{me} Margot Wallström. Il a également décrit le processus de préparation de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et ses recommandations et s'est félicité de la participation de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants.

5. M. Ndiaye a évoqué la récente célébration du vingtième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, durant laquelle on avait évoqué les problèmes que continuait de poser sa pleine mise en œuvre, notamment pour protéger la dignité de l'enfant, offrir à l'enfant toutes les possibilités de s'épanouir et faciliter le dialogue entre adultes et enfants. Il a également rappelé que les enfants participant à l'événement avaient aussi mis l'accent sur les atteintes à la dignité de l'enfant, notamment l'exploitation et la violence sexuelles. Ils avaient formulé un certain nombre de recommandations, notamment une demande visant à adopter une approche globale de la prévention de la violence et de l'exploitation sexuelles et économiques des filles et des garçons, et de la protection contre ces phénomènes, fondée sur les droits de l'enfant. En mai 2010, on célébrerait le dixième anniversaire de l'adoption des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant, respectivement, l'implication d'enfants dans les conflits armés, et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. L'idéal serait de parvenir à la ratification universelle des deux Protocoles facultatifs d'ici à 2012, année marquant le dixième anniversaire de leur entrée en vigueur.

6. M. Ndiaye a ajouté qu'un groupe de travail à composition non limitée du Conseil des droits de l'homme étudiait la possibilité d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications relatives aux droits de l'enfant. Ce mécanisme pourrait renforcer la protection des droits de l'enfant, notamment en ce qui concernait la violence sexuelle. Il a conclu en indiquant que les débats devraient contribuer à mieux appréhender les diverses manifestations du phénomène mal connu de la violence sexuelle et les moyens efficaces d'y faire face en adoptant une approche fondée sur les droits de l'enfant.

7. La Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, M^{me} Santos Pais, a axé son exposé sur la violence sexuelle dans la famille et la communauté. La famille était l'environnement naturel pour le développement et le bien-être de l'enfant. Pour beaucoup d'enfants, toutefois, la réalité quotidienne était synonyme de négligence et de traumatismes car ils étaient témoins ou victimes de violence familiale, de maltraitance et de sévices, notamment sexuels, très souvent passés sous silence et dans l'indifférence générale. M^{me} Santos Pais a indiqué que les filles semblaient plus vulnérables face à la violence sexuelle ou au mariage forcé ou précoce, lequel était en soi une forme de violence sexuelle. Jusqu'à un tiers des adolescentes disaient avoir vécu leurs premiers rapports sexuels sous la contrainte. Bien que moins souvent reconnue, la violence sexuelle sur les garçons était également importante, notamment à la maison. Elle a souligné que la violence sexuelle avait une incidence considérable et durable sur la santé physique et mentale ainsi que sur le développement et l'éducation des enfants et qu'elle était également liée à d'autres formes de violence, notamment la traite. La violence sexuelle avait aussi des effets négatifs sur la vie sociale des victimes, car elles étaient souvent blâmées, contraintes de garder le silence, et stigmatisées et marginalisées par leur famille et leurs communautés.

8. La Représentante spéciale a souligné que la violence sexuelle était un sujet particulièrement difficile à étudier en raison de son caractère sensible. Les données disponibles étaient rares et fragmentaires, les études nationales étaient rares, et il était difficile de rendre compte du phénomène. Dans le cas de la violence sexuelle à la maison,

la pression pour cacher les choses était particulièrement forte, la honte, le secret et le déni conduisant à une culture du silence généralisée.

9. La Représentante spéciale a décrit une enquête nationale effectuée au Swaziland, dans le cadre du suivi de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants. Les résultats de l'enquête avaient permis de briser le silence qui entourait la violence et d'élaborer une stratégie nationale en vue de prévenir et de réprimer efficacement ce phénomène. L'étude montrait l'importance pour chaque pays d'élaborer un programme stratégique visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle, qui comprendrait les éléments clés suivants: des données et des travaux de recherche fiables; le recensement des causes sous-jacentes et l'identification des groupes d'enfants les plus vulnérables; une législation forte et explicite visant à lutter contre la violence; des services de conseils accessibles et adaptés aux enfants, ainsi que des mécanismes de plainte et d'enquête pour lutter contre la violence sexuelle et fournir réparation et assistance aux victimes. Dans toutes les régions, l'expérience avait amené la Représentante spéciale à conclure qu'il existait une volonté largement partagée de mettre en place un environnement très protecteur pour les enfants, un environnement dans lequel la violence, notamment sexuelle, n'avait pas sa place.

10. Le Directeur de l'Alliance kényane pour la promotion de l'enfance, M. Tim Ekesa, dans son exposé sur la violence sexuelle à l'école, a dit que l'école devait être un endroit particulièrement sûr pour les enfants, mais que l'on avait souvent constaté que des enseignants avaient été sexuellement violents avec des filles et des garçons, notamment en les obligeant à avoir des rapports sexuels ou à commettre des actes d'exhibitionnisme. La lenteur de l'application de la législation protégeant les enfants et des procédures judiciaires, et les sanctions souvent clémentes imposées aux auteurs de violence sexuelle à l'école ont contribué à ce que les cas se multiplient. La violence sexuelle provoquait notamment des dépressions et des troubles post-traumatiques chez les enfants.

11. Donner davantage de moyens d'action aux garçons et aux filles dans les écoles et les centres éducatifs par la création de mouvements dirigés par des enfants et les informer de leurs droits et responsabilités se sont avérés être des moyens de protection efficaces contre la violence sexuelle car ils favorisent la communication spontanée et la participation active des enfants. L'Alliance kényane pour la promotion de l'enfance a appelé les ministères compétents en matière d'éducation et d'enfance, les ONG qui s'occupent de l'enfance, ainsi que les syndicats d'enseignants et les commissions de services d'établir des mécanismes de contrôle concernant les auteurs de violence et de faire en sorte qu'ils fassent l'objet de sanctions plus sévères.

12. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, M. Manfred Nowak, a souligné que plus d'un million d'enfants dans le monde étaient privés de liberté. Ils risquaient d'être soumis à des mauvais traitements, non seulement par la police et le personnel pénitentiaire, mais aussi par des codétenus. Il a souligné que les enfants étaient plus vulnérables aux mauvais traitements s'ils étaient détenus dans les mêmes établissements, et plus particulièrement dans les mêmes cellules que des adultes; si les filles étaient placées sous la garde de personnel masculin; si les enfants étaient détenus dans des conditions inhumaines ou dégradantes, notamment en cas de surpopulation carcérale; et si les institutions et autres lieux de détention n'avaient pas ou manquaient de personnel qualifié. Il a ajouté que, souvent, les sévices sexuels n'étaient pas signalés par peur ou par honte. En outre, les enfants avaient souvent des difficultés à avoir accès à une assistance et à des services juridiques, y compris à des services médicaux et médico-légaux, pour fournir des preuves et justifier leurs allégations, ce qui les empêchait de saisir la justice.

13. Le Rapporteur spécial a indiqué que l'on n'opérait pas toujours une distinction, lors du placement, entre les enfants ayant besoin d'une protection et ceux qui faisaient l'objet de

procédures judiciaires. En conséquence, les centres de détention pouvaient accueillir des enfants en détention provisoire, des enfants victimes de la traite ou d'exploitation sexuelle, des enfants abandonnés ou sans foyer, et des enfants handicapés mentaux. Pour prévenir la violence sexuelle et d'autres types de violence sur les enfants, il a recommandé aux États d'élaborer une politique indiquant de manière explicite que la violence sexuelle sur les détenus ne serait pas tolérée; de ne recourir au placement en institution qu'en dernier recours; de retirer tous les enfants des centres de détention pour adultes; et de mettre en place des mécanismes indépendants et efficaces de plainte, de contrôle et d'enquête.

14. La représentante de Save the Children, M^{me} Karlsson, a évoqué la vulnérabilité particulière des millions d'enfants migrants. Pourtant, malgré le grand nombre d'enfants concernés, leurs besoins et leurs voix étaient généralement absents des discussions et des débats sur la protection de l'enfance et sur les migrations humaines. Ces enfants, en particulier ceux qui se déplaçaient seuls, étaient très vulnérables à l'exploitation, la coercition, la tromperie et la violence, notamment sexuelle. Toutefois, en raison de leur situation et de la discrimination, les filles et les garçons rencontraient des obstacles lorsqu'ils essayaient de dénoncer la violence. Les enfants migrants en situation irrégulière avaient des difficultés à accéder aux services d'éducation et de soins de santé. De nombreux enfants étaient même poursuivis en justice en raison des violences sexuelles qu'ils avaient subies, en plus de leur statut de clandestins.

15. Elle a souligné que les enfants déplacés étaient souvent répertoriés et catalogués comme enfants victimes de la traite, enlevés, non accompagnés, séparés, déplacés, demandeurs d'asile, réfugiés, nomades ou migrants indépendants. Il n'existait pas de mécanismes de protection de l'enfance globaux et fondés sur les droits, qui soient accessibles à tous les enfants migrants indépendamment de leur statut dans leur pays d'origine, durant leur déplacement ou dans le pays de destination. Elle a recommandé aux décideurs politiques, entre autres, de s'efforcer de mieux comprendre les déplacements d'enfants, d'écouter les enfants, d'appliquer pleinement la Convention relative aux droits de l'enfant, et de renforcer la législation et les politiques visant à éliminer toutes les formes de violence sexuelle. Elle a également ajouté qu'il était nécessaire de comprendre le comportement des agresseurs et de promouvoir des changements dans les attitudes et les comportements qui conduisaient à tolérer et à banaliser la violence sexuelle sur les filles et les garçons.

16. Enfin, M^{me} Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, a parlé de la violence sexuelle sur les enfants dans les situations de conflit. La violence sexuelle les enfants était l'une des six violations graves qui étaient commises contre les enfants en temps de guerre. Le viol était utilisé comme tactique ou instrument de guerre pour terroriser les populations cibles, les déplacer et les humilier. La violence sexuelle pouvait aussi être utilisée en raison de sa valeur symbolique, en particulier lors des guerres ethniques et tribales, ou du climat d'impunité qui régnait souvent en pareil cas. Toutefois, si les dirigeants ne toléraient pas la violence sexuelle, celle-ci pouvait vraiment faiblir.

17. La Représentante spéciale a souligné que, pour lutter contre la violence sexuelle en temps de guerre, la communauté internationale devait non seulement aborder la question de la responsabilité mais aussi celle de l'aide qu'il fallait apporter aux victimes pour se remettre de la violence et se réinsérer dans la société. Il fallait notamment fournir aux survivants une assistance juridique, médicale et psychosociale. Cette assistance devrait constituer un volet important de l'aide d'urgence dans les situations de conflit. La Représentante spéciale a exprimé l'espoir que la nouvelle Représentante spéciale chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés en ferait un élément important de son mandat. Elle a également rappelé que, dans certaines situations de conflit armé, il existait des cas de violence sur les garçons, dont il fallait aussi s'occuper.

B. Débat en séance plénière

18. Lors du dialogue qui a suivi les exposés des intervenants, les représentants des pays et institutions ci-après ont également fait des déclarations: Arabie saoudite, Bélarus, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Indonésie, Italie, Jordanie, Kenya, Lituanie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande (au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), Organisation internationale de la francophonie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), République-Unie de Tanzanie, Slovaquie, Slovénie, Soudan (au nom du Groupe des États arabes), Syrie, Uruguay, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et Zambie. Un représentant du Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc a également pris la parole.

19. Les ONG ont fait quatre déclarations conjointes: la première, prononcée au nom de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), de Défense des enfants international, d'ECPAT International (Réseau contre la prostitution enfantine, la pornographie enfantine, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles), de la Fédération internationale Terre des hommes, du Bureau international catholique de l'enfance (BICE), de Plan International, du Réseau d'information des droits de l'enfant, de African Child Policy Forum et du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, a porté sur la violence sexuelle contre les enfants en détention. La deuxième, prononcée au nom de Plan International, de Défense des enfants international, du BICE, de SOS Villages d'enfants, de World Vision International, de la Fédération internationale Terre des hommes, du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, de War Child Hollande, de Child Helpline International et de WAO Afrique (Association mondiale pour les orphelins et les enfants abandonnés) traitait des sévices sexuels à l'école. La troisième, faite par World Vision International au nom du Conseil international des femmes, d'ECPAT International, du BICE, de Plan International et de SOS Villages d'enfants international traitait de la violence sexuelle à la suite de catastrophes naturelles. La quatrième déclaration, prononcée par l'Alliance internationale Save the Children au nom de African Child Policy Forum, de Défense des enfants international, d'ECPAT International, du BICE, du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, de Plan International, de SOS Villages d'enfants international, de War Child Hollande, de l'OMCT et de World Vision International était axée sur la violence sexuelle sur les enfants touchés par un conflit armé.

20. Au cours du dialogue, tous les orateurs ont condamné fermement toutes les formes de violence sexuelle sur les enfants. Cette violence sexuelle touchait toutes les régions du monde, et tous les aspects de la vie des enfants. La lutte contre ce phénomène devait figurer parmi les priorités de la communauté internationale, comme l'ont souligné la plupart des orateurs. Tous les États devaient intensifier leurs efforts et mettre l'accent sur les causes profondes, en particulier la pauvreté, et pas seulement sur leurs manifestations. Un certain nombre d'orateurs se sont dits inquiets du développement de la traite des enfants et de l'utilisation d'Internet aux fins de l'exploitation sexuelle des enfants. D'autres ont souligné que l'on connaissait mal le phénomène de la violence sexuelle, en particulier dans le contexte familial, et que l'on manquait de données à ce sujet. Il a été noté que, malgré la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'exercice des droits de l'homme restait un problème pour la plupart des enfants et que l'adoption d'une législation pertinente ne suffisait pas toujours. La mise en œuvre de lois et de politiques de lutte contre la violence sexuelle et l'impunité était essentielle, ainsi qu'une meilleure connaissance du phénomène.

21. Un certain nombre de pays ont décrit les initiatives prises au niveau national pour prévenir et combattre la violence sexuelle sur les enfants. Il s'agissait notamment de mesures visant à adopter des législations et des politiques de lutte contre la violence et de

protection de l'enfance; accroître la sévérité des peines, notamment pour le tourisme et l'exploitation sexuels; mettre en place des permanences téléphoniques gratuites permettant de signaler les cas de mauvais traitements; établir des services sociaux à proximité des zones marginalisées, des centres pour enfants victimes de maltraitance, des services communautaires et des programmes de réinsertion sociale pour les victimes de violence et d'exploitation. De nombreux intervenants ont préconisé de comparer les enseignements tirés de l'expérience en matière de lutte contre la violence sexuelle sur les enfants.

22. Des mesures ont été proposées pour lutter contre la violence sexuelle, notamment: augmenter le niveau de vie; promouvoir la solidarité internationale, notamment en renforçant la coopération internationale concernant les programmes, les stratégies et la recherche; faire évoluer les attitudes à l'égard du problème et faire en sorte que les agresseurs et les victimes reçoivent une aide de professionnels qualifiés; renforcer les mécanismes de prévention et de plainte. Certains intervenants ont indiqué qu'il fallait aussi changer les comportements dans les communautés, ainsi que déterminer et combattre les causes profondes de l'augmentation de la violence sexuelle. L'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les actions menées et la prise en considération des groupes les plus vulnérables, tels que les petites filles, les enfants dans les situations de conflit, les enfants déplacés, les enfants touchés par des catastrophes naturelles et les enfants handicapés, ont aussi été mises en avant. Un certain nombre de pays ont évoqué les travaux en cours visant à élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

23. Des représentants de l'UNICEF et d'ONG ont mis l'accent sur l'importance de la participation et de l'autonomisation des enfants pour lutter contre la violence sexuelle. Dans le cadre d'un exposé fait par des enfants, une enfant représentant Plan International a décrit son expérience personnelle de militante au Ghana et a déclaré qu'il était possible de prévenir la violence sexuelle à l'école.

24. Des questions ont notamment été posées sur le rôle du Conseil des droits de l'homme et de l'Examen périodique universel dans la lutte contre la violence sexuelle; les synergies possibles dans le cadre de la lutte contre la violence sexuelle; la suite donnée par les États aux recommandations figurant dans l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants; l'efficacité des mesures de prévention; les difficultés à lutter contre la violence dans le contexte familial, et les moyens de prendre en compte les opinions des enfants dans les divers programmes et politiques.

25. Les participants ont, dans leurs réponses et leurs observations finales, souligné l'importance de la coopération internationale et la nécessité pour la communauté internationale de coordonner les actions de la société civile, des gouvernements et des enfants eux-mêmes du niveau local au niveau mondial. Il a été souligné que l'Examen périodique universel pourrait également jouer un rôle important dans la lutte contre la violence sexuelle en encourageant les États examinés à prendre des engagements forts et à les mettre en œuvre. En matière de prévention, la famille était le premier endroit où il fallait commencer à agir. Il était important de sensibiliser les professionnels concernés, de garantir la transparence, et de fournir des services et un appui particuliers aux enfants les plus vulnérables. Des intervenants ont souligné la nécessité d'établir des mécanismes de signalement sûrs et accessibles, et d'élaborer une procédure de présentation de communications pour soumettre les cas de violation des droits de l'enfant à l'attention du Comité des droits de l'enfant. Les structures patriarcales, la condition des femmes et le cycle de la violence ont été cités parmi les causes profondes de la violence sexuelle. Un participant a suggéré que la solution pourrait consister en partie à défendre et à promouvoir des normes sociales appropriées dans les communautés, ainsi qu'à favoriser la participation active des enfants. Il a été souligné qu'il y avait beaucoup à apprendre des bonnes pratiques dans toutes les régions du monde.

III. Protection des garçons et des filles contre la violence sexuelle: prévention et intervention

A. Observations liminaires et déclarations faites par les participants

26. La réunion de l'après-midi a été consacrée au thème «Protection des garçons et des filles contre la violence sexuelle: prévention et intervention». Les participants étaient notamment M^{me} Susana Villarán de La Puente, membre du Comité des droits de l'enfant; M. Victor Karunan, Chef de la section du développement et de la participation des adolescents à l'UNICEF, M^{me} Najat Maalla M'Jid, Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; M^{me} Maud de Boer-Buquicchio, Secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe, et M^{me} Eliana Restrepo, Directrice adjointe de Plan Colombie.

27. La réunion a été ouverte par M. Ibrahim Salama, Directeur de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme du HCDH. Il a souligné que le moyen le plus efficace de lutter contre la violence sexuelle sur les enfants était de mener des actions et d'investir des ressources dans la prévention. Une approche globale comportant des politiques, des programmes et des plans multisectoriels, ainsi que des plans d'action, était cruciale pour prévenir et combattre la violence contre les enfants. Parmi les autres mesures, on pouvait notamment collecter des données fiables afin de contribuer à la sensibilisation du public à ce problème et à l'élaboration de mesures efficaces; utiliser des indicateurs reconnus internationalement pour mesurer l'effet des mesures prises; enquêter sur les cas de violence sexuelle en utilisant des procédures adaptées aux enfants, notamment dans les tribunaux, pour éviter une nouvelle victimisation des enfants; et faciliter l'accès à des services de conseil, et des mécanismes de plainte et de signalement adaptés aux enfants.

28. M. Salama a indiqué que la réunion de l'après-midi porterait sur les efforts déployés par la communauté internationale pour atteindre les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration et l'Appel à l'action de Rio de Janeiro pour prévenir et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents (la Déclaration de Rio). Il a souligné en particulier l'importance d'assurer la pleine participation des enfants eux-mêmes à toutes les stratégies et mesures visant à prévenir, combattre et contrôler la violence, conformément à l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

29. M^{me} Villarán, membre du Comité des droits de l'enfant, dans son exposé consacré aux recours utiles aux niveaux national, régional et international, a déclaré qu'il fallait prendre des mesures visant à réduire l'écart entre les politiques et les pratiques. Elle a indiqué que le Comité, en examinant la législation interne des États, avait constaté qu'il n'existait pas une définition unique de la violence sexuelle sur les enfants. Toutefois, au niveau international, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme considérait les actes de violence sexuelle comme des actes de torture, tandis que le droit pénal international considérait la violence sexuelle comme un crime contre l'humanité. L'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants avait mis en évidence des éléments essentiels dont il fallait tenir compte pour l'adoption de mesures de prévention et de protection. Il était donc nécessaire d'examiner tous les cadres internationaux existants lors de l'élaboration de nouveaux instruments juridiques.

30. M^{me} Villarán a souligné que le Comité avait également recensé un certain nombre de mesures de prévention et de protection. Il s'agissait notamment de réformes juridiques portant sur l'âge minimum légal du mariage, la responsabilité pénale, le consentement sexuel, ainsi que l'accès aux services de santé sans le consentement des parents; de politiques publiques et de plans nationaux assortis d'objectifs clairs et dotés de ressources

suffisantes; de mesures visant à lutter contre les croyances culturelles ayant pour effet de tolérer la violence sexuelle; de garanties concernant le droit de l'enfant d'être entendu; de la mise en place de systèmes d'information comprenant des données ventilées; de la priorité à accorder aux mesures de prévention par l'éducation et l'autonomisation des enfants; et de l'adoption de mesures visant à éviter une nouvelle victimisation des enfants.

31. M. Karunan, représentant de l'UNICEF, a indiqué dans son exposé sur l'autonomisation et la participation des enfants que la violence sexuelle sur les enfants restait un problème occulté et négligé et que l'ampleur du problème avait commencé à attirer depuis peu l'attention des décideurs et du public. Il a donné quelques exemples d'initiatives menées par des enfants pour combattre la violence sexuelle sur eux au Cambodge, en Inde et au Bangladesh. À cet égard, il a souligné que les pratiques en matière de participation des enfants à la lutte contre la violence sexuelle devraient notamment reposer sur une approche éthique de la participation, une participation pertinente et volontaire, un environnement adapté aux besoins des enfants, et un système efficace de suivi et d'évaluation pour suivre les progrès réalisés et évaluer les résultats et les effets de la participation. Il a conclu en soulignant que les enfants eux-mêmes étaient les meilleurs activistes contre la violence sexuelle; que les initiatives menées par des enfants devraient faire partie intégrante des politiques et des mécanismes de protection contre la violence sexuelle sur les enfants; et que tous les efforts visant à combattre et éliminer la violence sexuelle devaient être axés sur l'intérêt supérieur de l'enfant, et être guidés par les principes de l'action et de l'autonomisation de l'enfant.

32. M^{me} Najat Maalla M'Jid, Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, s'exprimant au sujet de la suite donnée au Congrès de Rio et à son Appel à l'action, a noté que, malgré les progrès considérables réalisés, l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents par le biais d'Internet et des nouvelles technologies, de la traite des enfants et du tourisme sexuel, continuait de se développer. Se référant à la mise en œuvre du Plan d'action de Rio, M^{me} Maalla M'Jid a noté que les États n'avaient pas encore universellement ratifié un certain nombre d'instruments internationaux et régionaux pertinents; que certains organes nationaux n'avaient pas défini clairement ni érigé en infraction toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants; et que de nombreux pays ne disposaient pas de mécanismes accessibles aux enfants pour signaler les cas d'exploitation sexuelle. Il restait beaucoup à faire concernant la mise en place de stratégies inter et intrasectorielles visant à renforcer les services nationaux de protection ou à en créer de nouveaux pour fournir à toutes les victimes de la violence sexuelle et à leur famille un appui économique et psychologique et les moyens de se réinsérer dans la société.

33. En outre, M^{me} Maalla M'Jid était favorable à la participation systématique des enfants aux programmes de sensibilisation car ils n'étaient pas seulement les victimes de l'exploitation sexuelle mais faisaient aussi partie de la solution. Il existait des possibilités d'échange d'informations et d'assistance technique aux pays en développement concernant les mécanismes visant à faciliter la coordination aux niveaux national, régional et international. Certaines entreprises avaient adopté des programmes dans le domaine de la responsabilité sociale. De telles initiatives devaient être étendues aux entreprises actives dans les domaines du tourisme, de l'Internet, des médias et des loisirs. En conclusion, malgré les actions menées dans de nombreux pays pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants, il restait encore beaucoup à faire et la coopération dans ce domaine devait être intensifiée.

34. M^{me} Maud de Boer-Buquicchio, Secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe, a déclaré que tout le monde devait veiller à ce que les enfants aient accès à des services et à des mécanismes appropriés et adaptés à eux pour garantir leur protection et bénéficient de mesures de prévention efficaces et d'interventions adéquates face à la violence sexuelle.

Elle a énuméré les mesures prises par le Conseil de l'Europe en la matière, notamment l'élaboration d'une convention couvrant toutes les formes de violence sexuelle (Convention de Lanzarote); la fourniture de conseils aux pays pour les aider à établir leurs propres stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence; l'intégration des droits de l'enfant dans plusieurs domaines, notamment des services sociaux et médicaux adaptés aux besoins des enfants, ainsi que la participation des enfants; et l'organisation et le lancement en 2010 d'une campagne paneuropéenne de lutte contre la violence sexuelle sur les enfants. La Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) était un instrument international juridiquement contraignant ouvert à la ratification des pays non européens. Les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence proposent un cadre national pluridisciplinaire pour défendre les droits de l'enfant et protéger les enfants contre la violence. Elle a conclu en faisant le point des travaux menés par le Conseil de l'Europe concernant la définition des services adaptés aux besoins des enfants, en particulier dans les domaines de la justice, des services sociaux et des soins de santé, et de la participation des enfants.

35. Selon M^{me} Eliana Restrepo, Directrice adjointe de Plan Colombie, pour lutter contre la violence sexuelle, il était important de construire une culture de la protection prenant en considération les valeurs, les caractéristiques et les différences culturelles. Il était urgent d'étudier la possibilité d'adopter une approche interculturelle dans laquelle l'État, la société civile, les communautés, les familles et les enfants participeraient tous à la conception d'initiatives et interviendraient de manière globale et interdépendante. Elle a souligné qu'il était important d'influencer la culture et les relations sociales au moyen d'activités de sensibilisation. Les médias devaient contribuer à éduquer la population et à faire évoluer les mentalités. Elle a indiqué que Plan Colombie avait formé 1 000 professionnels des médias ces dernières années afin de les aider à mieux comprendre les droits de l'enfant et avait contribué à rendre les journalistes plus sensibles aux questions liées à la violence sexuelle.

36. M^{me} Restrepo a ajouté qu'il était nécessaire de renforcer la capacité de protection des différents acteurs et d'accroître la coopération avec eux. Les institutions publiques compétentes devaient coopérer et coordonner leur action. Il était important que les activités soient menées dans le cadre de plans interdépendants et intégrés, plutôt que dans le cadre de plans sectoriels, aux effets limités. En outre, il était important de chercher de nouveaux alliés, y compris dans le secteur privé, pour établir des réseaux de protection. L'alliance entre Plan Colombie et Banco Agrario était un exemple. La banque s'était engagée à former 5 000 employés dans le domaine de la prévention de la violence sexuelle sur les enfants et à offrir une formation à ses clients qui avaient contracté des microcrédits. Cette alliance devait toucher 88 % des municipalités de Colombie à travers les 900 agences de la banque. Les programmes de prévention de la violence à l'école étaient également essentiels. La représentante de Plan Colombie a conclu en déclarant que les enfants pouvaient apprendre à se protéger eux-mêmes s'ils avaient accès à des programmes de formation leur permettant de reconnaître et d'éviter les risques liés à la violence sexuelle, dès leur plus jeune âge et tout au long de leur vie. Plan Colombie avait démontré que de tels programmes permettaient de réduire les inégalités dues, entre autres, à l'environnement, à la famille et à la pauvreté.

B. Débat en séance plénière

37. Lors du dialogue qui a suivi les exposés de l'après-midi, les représentants des pays ci-après ont pris la parole: Espagne (au nom de l'Union européenne), Paraguay, Sénégal, Slovaquie, Israël, Afrique du Sud, Belgique, Pérou, Pays-Bas, Lituanie, Maroc, Maldives (s'exprimant également au nom de Maurice), Colombie, Qatar, République de Corée, Norvège, Pakistan, Brésil, Algérie, Indonésie, Pologne, Portugal, Émirats arabes unis, Inde,

Argentine (au nom du Marché commun du Sud/MERCOSUR), Bangladesh, Costa Rica, Japon, Finlande, Thaïlande, Saint-Siège, Panama, Slovénie, République islamique d'Iran, Lichtenstein et Égypte. Un représentant d'ECPAT International est aussi intervenu.

38. Les intervenants se sont accordés à dire que des crimes sexuels étaient commis partout dans le monde et que la violence contre les enfants ne pouvait jamais être justifiée. La plupart ont convenu qu'il était essentiel de mettre l'accent sur la prévention, et un orateur a souligné que la violence sexuelle sur les enfants pouvait être évitée si les normes sociales et juridiques étaient respectées. De nombreux orateurs ont mis en garde contre le danger lié à l'utilisation des nouvelles technologies, ainsi qu'à la plus grande mobilité dans le cadre des voyages et du tourisme. L'exploitation sexuelle des enfants devait être combattue par une action commune renforcée. On a souligné qu'il existait encore des différences importantes entre les politiques relatives aux droits de l'enfant et leur mise en œuvre concrète, et que la coopération de l'État avec les autorités locales, les ONG et d'autres partenaires était essentielle. Les États qui ne l'avaient pas encore fait ont été invités à ratifier la Convention et ses deux Protocoles facultatifs.

39. Un certain nombre d'États ont décrit les mesures et les politiques prises au niveau national, notamment l'élaboration de lois, politiques et plans d'action spécifiques; l'obligation de dénoncer les cas de violence sexuelle sur des enfants; la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation et d'information; la création d'unités de police spécialisées dans ce domaine; la collaboration avec les chefs des communautés religieuses; la formation des personnes travaillant avec des mineurs; la mise en place de permanences téléphoniques gratuites; l'élaboration de programmes pour apprendre aux enfants à se protéger contre les risques liés à Internet et à d'autres nouvelles technologies; l'utilisation des technologies de l'information pour renforcer la prévention des crimes sexuels et la sensibilisation dans ce domaine; l'adoption de dispositions juridiques permettant aux enfants d'accéder directement à tous les organes de l'État pour demander la protection de leurs droits sans avoir besoin d'un représentant légal; la création de centres de promotion des droits de l'enfant; l'affectation de fonds aux victimes de la violence sexuelle; la pénalisation de toutes les formes de violence contre les enfants; l'adoption de sanctions plus lourdes à l'encontre des auteurs d'agressions sexuelles; et la pénalisation des sévices sexuels commis sur des enfants à l'étranger. Il a été fait référence aux plans d'action adoptés au niveau régional.

40. Des mesures ont été proposées pour éradiquer la violence, notamment: déterminer les causes profondes conduisant à la violence sexuelle sur les enfants; concevoir et mettre en œuvre des stratégies de prévention applicables; élaborer, renforcer et appliquer des politiques et des lois de protection de l'enfance; sensibiliser le public au problème; créer une société non violente; promouvoir des méthodes d'éducation favorables à l'enfant; associer les enfants à la prévention et aux interventions; et créer un environnement permettant à l'enfant d'être confiant, sûr de lui et fort. On a souligné que la coordination entre les titulaires de mandat de l'ONU et entre les institutions permettrait de combattre systématiquement la violence sexuelle contre les enfants sous toutes ses formes et dans tous les contextes. Les enfants devraient aussi pouvoir obtenir réparation et s'adresser directement aux autorités compétentes.

41. Les principales questions posées ont porté sur des exemples de participation des enfants à la lutte contre la violence sexuelle; la possibilité d'établir une seule définition de la violence sexuelle sur les enfants, qui serait d'application générale; le rôle des technologies de l'information et de la communication dans la protection des enfants; les moyens de renforcer les procédures de présentation de plaintes aux niveaux local et international afin de prévenir la violence sexuelle sur les enfants. De nombreux États ont posé des questions sur les meilleures pratiques en matière de prévention de la violence sexuelle et de protection des enfants contre ce phénomène.

42. Dans leurs réponses et leurs observations finales, les participants ont souligné qu'en matière de prévention, il était important d'agir en amont plutôt qu'en aval et de faire un travail de prévention auprès des familles et des écoles, là où la plupart des problèmes de violence sexuelle se posaient. Les programmes d'autoprotection destinés aux enfants étaient également un élément important dans la maîtrise des risques. On a souligné qu'il était nécessaire de changer les mentalités, mais que cela prenait du temps. Des participants ont évoqué l'absence d'approche véritablement globale et transversale, le phénomène échappant à toute définition claire du fait de son évolution constante. La Convention de Lanzarote, qui est ouverte à la ratification des États non européens, a été considérée comme le seul instrument couvrant toutes les formes de violence sexuelle sur les enfants, qui pourrait donc servir de base à l'élaboration d'une définition générale. En ce qui concerne les plaintes, un certain nombre de participants ont souligné la nécessité d'adopter un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications individuelles. On a fait observer qu'on n'accordait pas suffisamment d'attention à la demande, qui était en elle-même une cause profonde du problème, et qui devrait être traitée aux niveaux national et mondial. Les participants sont convenus que les enfants devaient être traités comme des partenaires égaux dans la lutte contre la violence sexuelle. Le rôle, aussi bien positif que négatif, des médias à cet égard a été souligné.
